

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 12 MARS 2025

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le mardi 18 mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président

Martine DELAGE

Guy ROUZIES

SEANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Puylaroque, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : M. HEBRARD, CRAIS, BONHOMME, MOUNIE, PASSEDAT, IMBERT, COMBALBERT, GUIGNARD, SICARD, ROUMIGUIE, COUSTEILS, VALETTE, MOURGUES, CLARMONT, PAGES, SOUPA, JAZEDE, CHANRION, VAISSIERES, BELREPAYRE Mesdames HEBRAL, DELAGE, MOUREAU, CASSAN, HERMET-RIVIERE, QUINTARD, AGUILAR, RIOLS, SINOPOLI, LOUISE-BAILLOU.

Conseillers suppléants : -----

Étaient absents et excusés : M. RONCHI, Mme JAFFE

Procurations :

Mme DAVID donne procuration à M. IMBERT

Mme VACCARI donne procuration à M. VAISSIERES

M. JEANJEAN donne procuration à Mme LOUISE-BAILLOU.

M. PAUTRIC donne procuration à M. VALETTE.

M. MASSALOUP donne procuration à Mme RIOLS

Mme Martine DELAGE a été élue secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 2/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION
- 3/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION
- 4/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION
- 5/ DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- 6/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION
- 7/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 « SPANC » COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION
- 8/ DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2024 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION
- 9/ DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION
- 10/ DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION
- 11/ DELIBERATION PORTANT DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE
- 12/ DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU PLAN D’ACTIONS TOURISME DURABLE DU TERRITOIRE MIDI-QUERCY GORGES DE L’AVEYRON – ANNÉES 2025-2026
- 13/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU PAYS D’ART ET D’HISTOIRE MIDI-QUERCY
- 14/ DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DE L’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MIDI-QUERCY
- 15/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 – COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE
- 16/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SAINT-GEORGES 2024
- 17/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION PARTENARIALE AVEC FINANCE ET PEDAGOGIE – PROGRAMME D’EDUCATION FINANCIERE 2025
- 18/ DELIBERATION PORTANT AVENANT À LA CONVENTION D’ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE – PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER

19/ DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME/ MAISON DES VINS – ORDRE DE SERVICE POUR LE CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

20/ DELIBERATION PORTANT FONCTIONNEMENT DU RASED CAUSSADE

21/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION STADE CAUSSADAIS

22/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION PARTENARIALE AVEC ADDICTIONS FRANCE 82 POUR SENSIBILISER SUR LES CONDUITES ADDICTIVES

23/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – ACQUISITION DE MATERIEL INFERIEUR A 500 € TTC - AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

24/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A DES AGENTS

25/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

26/ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI LIE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

27/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT / MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2013-63 DU 15 JUILLET 2013 ET N° 2023-93 DU 17 OCTOBRE 2023

28/ DELIBERATION PORTANT RAPPORT EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

29/ DELIBERATION PORTANT SALON DES JEUNES 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

30/ DELIBERATION PORTANT AIRE DE GRAND PASSAGE TEMPORAIRE POUR LES GENS DU VOYAGE : répartition de la charge financière des coûts d'aménagement et de fonctionnement entre les intercommunalités

Monsieur le Président de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 3 décembre 2024 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

**DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS -
APPROBATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2024 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2024 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Communauté de Communes du Quercy Caussadais», lequel présente :

Excédent de fonctionnement.....	4 116 282.60 €
Déficit d'investissement.....	- 174 848.28 €
Soit un résultat global de.....	3 941 434.32 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2024 de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

M. Hébrard signale l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale comme point de vigilance pour les prochaines années.

M. Bonhomme demande pourquoi le taux de réalisation des investissements ne dépasse pas les 20%.

M. Rouziès répond qu'il s'agit d'un choix stratégique de consolidation des finances et non d'une lecture purement comptable.

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Fonctionnement :

un excédent de fonctionnement de **4 116 282.60 €**

En Investissement :

un déficit d'investissement de **-174 848.28 €**
un solde de restes à réaliser de **-415 810.00 €**
Le déficit d'investissement (besoin de financement) est de **-590 658.28 €**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	4 116 282.60 €
Affectation (1068)	590 658.28 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 525 624.32 €
Résultat reporté d'investissement (001)	-174 848.28 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2024

DELIBERATION PORTANT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion « S.P.A.N.C » de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2024 « S.P.A.N.C » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 « SPANC »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2024 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « SPANC » de la Communauté de Communes, lequel présente :
 - Excédent de fonctionnement..... 5 486.91 euros
 - Excédent d'investissement 10 016.92 euros

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2024 « SPANC » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 « SPANC »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L2311-5 du Code des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire d'investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière de Caussade ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice : « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif « SPANC » du Quercy Caussadais qui fait apparaître :

En Exploitation :

➤ un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de..... **5 486.91 €**

En Investissement :

➤ un résultat (excédent) de la section d'investissement de..... 10 016.92 €

➤ un solde des restes à réaliser de..... 0.00 €

L'excédent net de la section d'investissement est donc de..... **10 016.92 €**

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 **5 486.91 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002) 5 486.91 €

Résultat reporté en investissement (001) 10 016.92 €

Le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2024

DELIBERATION PORTANT COMPTE DE GESTION 2024 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS - APPROBATION

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte de gestion 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais.

DELIBERATION PORTANT COMPTE ADMINISTRATIF 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Monsieur le Président n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un Président pour l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2024 a été envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Après présentation du Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER** acte à son Président de la présentation faite du Compte Administratif « Office de Tourisme Intercommunal du Quercy Caussadais », lequel présente :

Excédent de fonctionnement..... 10 355.94 €

Excédent d'investissement..... 260 225.45 €

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 tels que résumés sur le document simplifié ci-joint,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'approbation du compte administratif 2024 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2024 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU QUERCY CAUSSADAIS – APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

En Exploitation :

un excédent de la section de fonctionnement de..... 10 355.94 €

En Investissement :

un excédent de la section d'investissement de..... 260 225.45 €
un solde des restes à réaliser de -251 586.00 €
L'excédent net de la section d'investissement est donc de 8 639.45 €

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE CONSTATER** que les résultats sont conformes,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	10 355.94 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	10 355.94 €
Résultat reporté en investissement (001)	260 225.45 €

Le solde de l'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter un montant en réserves (compte 1068).

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'affectation du résultat 2024 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

DELIBERATION PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'est présenté à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.

M. Rouzies précise qu'il a fait le choix d'une gouvernance responsable, privilégiant l'intérêt général à des considérations électoralistes de court terme. Plutôt que de multiplier les projets rapidement visibles mais financièrement fragiles, il a choisi de consolider les bases pour inscrire les investissements dans une trajectoire maîtrisée, d'autant plus que le contexte national et international a un impact direct sur les finances, entraînant une hausse mécanique des charges courantes et une croissance plus incertaine des recettes. Dans ce climat de faible croissance économique et de comptes publics dégradés, l'approche fondée sur la maîtrise des dépenses et de l'endettement se révèle plus que jamais pertinente.

Dans le cadre des projets d'investissements à venir, M. Hébrard indique qu'il n'est pas favorable à contracter un emprunt, compte tenu du montant de l'excédent de fonctionnement de la CCQC.

M. Passadat indique que la technique des prêts relais est à la fois moderne et dynamique dans une stratégie de gestion de l'endettement public. Les prêts relais ont aussi l'avantage de ne pas donner lieu au versement d'IRA (indemnité de remboursement anticipé).

M. Hébrard indique que selon les cas de figure, des IRA peuvent être versés.

M. Rouzies indique qu'un emprunt relais à court terme, envisagé en fin d'année, financera ces projets sans compromettre la stabilité financière de la CCQC. Une fois remboursé, il garantira non seulement le maintien de cette stabilité, mais aussi un niveau d'endettement inférieur à celui actuel. Cette situation offrira ainsi la possibilité de contracter de nouveaux emprunts en toute sérénité.

M. Bonhomme regrette le peu d'informations distribuées dans le débat d'orientation budgétaire sur l'avancement des projets liés aux zones de Contines et Montagnac.

M. Rouziès répond que toutes les informations nécessaires sont portées à la connaissance du Vice-Président en charge du développement économique M. Hébrard.

M. Bonhomme regrette l'absence de la note synthétique rendue obligatoire dans le cadre de la loi Notre...

M. Rouzies répond qu'elle a été envoyée, l'ensemble des élus confirme ce point.

M. Bonhomme déplore l'absence de chiffrage des dépenses et des recettes concernant les projets d'investissements

Mme Riols alerte sur la nécessité de repenser les stratégies d'attractivité du territoire à long terme compte tenu du vieillissement de la population. Il serait opportun de rendre le territoire plus dynamique sur le plan économique, et de voir les possibilités d'installation de certaines spécialités médicales.

DELIBERATION PORTANT COMMISSION DES FINANCES – CANDIDATURE D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération 2020-65 du 21 septembre 2020 fixant le nombre et la composition des commissions pour le mandat 2020-2026

Considérant que M. François Bonhomme, conseiller communautaire, à ce jour membre d'aucune commission, a souhaité rejoindre la Commission finances. Il est donc fait appel à candidature de M. Bonhomme pour rejoindre la commission finances.

D'après l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le président décide d'ajourner le projet de délibération.

M. Rouziès précise que l'organisation des commissions au sein du Conseil communautaire repose sur un équilibre politique et une légitimité démocratique. Dès le début du mandat, une répartition a été définie, votée et actée par l'assemblée, garantissant une représentation des différentes sensibilités politiques présentes au sein de notre intercommunalité. Ces commissions ne sont pas des instances mouvantes, elles sont constituées pour toute la durée du mandat, sauf en cas de démission nécessitant un remplacement. Le Conseil communautaire est seul compétent pour décider du nombre de sièges et désigner, par délibération, ceux qui y siégeront. Cette élection s'effectue au scrutin de liste, et sauf exception, elle est définitive. Il n'existe aucune obligation à ce que chaque conseiller soit membre d'une commission, seule la nécessité de garantir une diversité des courants de pensée s'impose. Au-delà du cadre réglementaire, il y a une réalité politique indéniable : les commissions doivent refléter le pluralisme sans pour autant être remises en cause au gré des circonstances. Modifier leur composition en cours de mandat n'a de sens que si un déséquilibre évident vient perturber la représentativité des différentes tendances. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Lors de l'élection des commissions le 21 septembre 2020, M. Bonhomme n'a pas été élu dans l'une d'elles. Son absence lors du scrutin n'a ni empêché la tenue du vote, ni remis en question la répartition actée. Par ailleurs, la commission des finances est déjà composée de trois représentants de la commune de Caussade, assurant ainsi une représentation équitable des élus issus de ce territoire. Ajouter un membre sans revoir l'ensemble de la composition porterait atteinte à l'équilibre politique, créant un précédent contraire à l'esprit du mandat confié par les électeurs. Enfin, il convient de rappeler que nous sommes à un an de la fin du mandat. À ce stade, une modification de la composition des commissions créerait une instabilité inutile et contreproductive pour la gestion des affaires intercommunales.

Madame Sinopoli demande des précisions quant aux motivations de M. Bonhomme de candidater en cette période de fin de mandat.

M. Bonhomme rétorque qu'il s'agit simplement de son droit en tant qu'élu de faire partie d'une commission.

M. Passadat précise que cette candidature est un non-sens au regard de cette fin de mandature.

M. Rouzies indique que le projet de délibération est ajourné.

DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU PLAN D' ACTIONS TOURISME DURABLE DU TERRITOIRE MIDI-QUERCY GORGES DE L'AVEYRON – ANNÉES 2025-2026

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Quercy Caussadais s'engage pleinement dans la transition écologique aux côtés des acteurs du territoire, dont le PETR Midi-Quercy, afin de favoriser un développement touristique responsable et durable. Conscient des enjeux climatiques actuels, l'OTI Quercy Caussadais inscrit ses actions dans une démarche alignée avec les objectifs portés collectivement par les offices de tourisme du territoire et leurs partenaires institutionnels.

Dans cette dynamique, l'OTI œuvre à la structuration et à la valorisation d'une offre écotouristique (Clef Verte, Tourisme & Handicap Responsable, etc.) et collabore étroitement avec l'OTI Quercy Vert Aveyron (QVA) ainsi que le PETR Midi-Quercy, dans le cadre de la convention 2021-2026. Chaque année, les Communautés de Communes du Quercy Caussadais et du Quercy Vert Aveyron valident les annexes financières et les actions coconstruites avec leurs offices de tourisme.

Lors du dernier Comité de Pilotage (COFIL) du 28 janvier 2025 à Caussade, les actions prioritaires pour la période 2025-2026 ont été définies, confirmant une volonté commune de renforcer l'attractivité du territoire tout en intégrant pleinement les principes du développement durable.

Déploiement du plan d'actions

En 2023, une étude menée par le cabinet Butterfly a permis d'établir un état des lieux de l'offre touristique durable et d'identifier les enjeux environnementaux propres au territoire. Cette première phase a abouti à des recommandations pour accompagner la transition écologique du secteur touristique en Midi-Quercy.

En 2024, les OTI du Quercy Caussadais et de Quercy Vert Aveyron, en lien avec le PETR Midi-Quercy et leurs partenaires, ont poursuivi cette démarche en définissant les actions les plus adaptées aux besoins du territoire. Cette réflexion collective a abouti à la mise en place d'un **plan d'actions structurant**, visant à :
« Promouvoir la collaboration, la responsabilité et l'excellence parmi les acteurs du tourisme du Pays Midi-Quercy afin de préserver et valoriser les attraits touristiques du territoire, garantissant ainsi le bien-être de tous. »

Ce plan s'articule autour de **quatre axes stratégiques** :

1. Accompagnement individuel des acteurs touristiques
2. Accompagnement collectif via des ateliers et événements thématiques
3. Communication et promotion de l'offre engagée en faveur de la transition écologique
4. Organisation mutualisée pour la mise en œuvre des actions

Principaux axes du plan d'actions

Axe 1 : Accompagnement individuel

Cet axe repose sur une collaboration entre les OTI du Quercy Caussadais et de Quercy Vert Aveyron, Tarn-et-Garonne Tourisme et la CCI 82. **La coordination sera assurée par le PETR Midi-Quercy.**

Les OTI et partenaires assureront un travail de terrain pour identifier les besoins des acteurs touristiques, à travers une **grille d'autodiagnostic** permettant de suivre l'évolution des démarches de transition écologique.

Axe 2 : Accompagnement collectif

Des **ateliers thématiques, éducteurs et temps forts** seront organisés en fonction des retours des professionnels. Ces événements seront animés par des experts du secteur.

Un **cahier de vacances écotouristique local** sera également développé pour sensibiliser les familles au patrimoine et aux bonnes pratiques en matière de préservation du territoire.

Axe 3 : Communication et promotion

La valorisation des offres touristiques durables passera par le développement de nouveaux outils tels que :

- Des circuits numériques Baludik (ex. : parc de la Lère à Caussade, village de Nègrepelisse)
- Un outil d'automatisation graphique via la base APIDAE pour optimiser la création des supports promotionnels
- L'édition continue de guides et magazines reflétant le positionnement durable du territoire

Axe 4 : Organisation mutualisée

L'objectif est de renforcer le travail en réseau et la mutualisation des moyens via une convention entre les OTI, Tarn-et-Garonne Tourisme, la CCI 82 et le PETR.

Des actions transversales seront développées, notamment :

- Avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) : organisation d'ateliers et animations sur l'alimentation durable
- Avec le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) : mise en place d'une mini-ressourcerie pour aider les hébergeurs à s'équiper de manière durable
- Mobilité durable : relance du GRP du Pays Midi-Quercy et expérimentation d'un partenariat pour tester des vélos électriques réhabilités par les Apprentis d'Auteuil

Plan de financement prévisionnel 2025-2026

Dépenses Prévisionnelles	Montant TTC	Recettes publiques	Montant
Communication	45 900 €	CD 82 2025	8268€
Observatoire	2310 €	CD 82 2026	6234€
Animation de réseau	23000 €	CC QVA + QC	20 000€
Développement	9600€	LEADER	36544€
Formation	4080€	Autofinancement	23204€
Matériels	9360€		

Abonnement	5600€		
TOTAL	94 250 €	TOTAL	94250 €

Les offices de tourisme participent à hauteur de 20 000 €, soit **5 000 € par an et par OTI**.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

1. **Approuver** le plan d'actions pour la mise en place du **Plan d'actions Tourisme Durable 2025-2026**
2. **Approuver** le plan de financement prévisionnel
3. **Autoriser** le Président à signer la convention-cadre pluriannuelle et les annexes financières entre les Communautés de Communes du Quercy Caussadais, de Quercy Vert Aveyron et le PETR Midi-Quercy
4. **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action

DELIBERATION PORTANT CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2025 DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE MIDI-QUERCY

Le PETR du Pays Midi-Quercy a été labellisé Pays d'art et d'histoire le 17 janvier 2022. La convention Pays d'art et d'histoire entre l'Etat et le PETR, conclue pour une période de dix ans (2022-2032), précise les objectifs et les engagements des deux parties, notamment le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine et la mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles, dont des visites guidées et ateliers du patrimoine. Les Communautés de Communes du Quercy Caussadais, du Quercy Vert Aveyron et du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ont approuvé par délibération le projet proposé pour le Pays d'art et d'histoire, les principes de fonctionnement. Elles se sont engagées à participer à la mise en œuvre du projet PAH aux côtés du PETR du Pays Midi-Quercy, et à apporter une contribution financière en fonction des modalités définies chaque année en concertation avec celui-ci. La Communauté de Communes du Quercy Caussadais a ainsi délibéré le 06 avril 2021 (délibération n°2021-47).

Pour 2025, la concertation avec l'Office de tourisme intercommunal du Quercy Caussadais a permis d'établir un programme de visites guidées, adapté à la configuration territoriale et répondant aux besoins de la collectivité, au regard des objectifs de développement partagés entre le PETR et la Communauté de Communes du Quercy caussadais. Le coût des prestations engagées par le PETR dans le cadre de la programmation PAH concertée avec l'office de tourisme, mise en œuvre dans le territoire intercommunal, et faisant l'objet d'un remboursement par la CCQC s'élève à 1235€ TTC. Celui-ci est réglé par le PETR du Pays Midi-Quercy qui refacturera à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Le programme d'action Pays d'art et d'histoire porté par le PETR dans l'ensemble du pays Midi-Quercy intègre également un volet communication, la mise en place d'ateliers pédagogiques et de loisirs avec l'achat mutualisé de matériel pédagogique, l'élaboration d'un volet formation à destination des guides conférenciers et des acteurs du territoire.

Le plan de financement prévisionnel relatif au programme d'action culturelle mis en œuvre en Quercy Caussadais, pour l'année 2025, porté par le PETR du Pays Midi-Quercy s'élève à 45 200€TTC. La DRAC Occitanie intervient à hauteur de 20000€ et le Département de Tarn-et-Garonne pour 6000€, soit un total de cofinancement de 26000€. La contribution du Quercy Caussadais de 1235€ s'ajoute à ces cofinancements sollicités par le PETR.

En outre, le Quercy Caussadais vient enrichir la programmation du Pays d'art et d'histoire par la mise en œuvre d'actions initiées par l'Office de Tourisme intercommunal et mis en œuvre en interne (Guide conférencière, ludothèque...).

Une convention annuelle spécifique formalise les engagements réciproques du PETR et du Quercy Caussadais pour la mise en œuvre de la programmation Pays d'art et d'histoire en 2025.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la contribution financière apportée par la Communauté de Communes au programme d'action du Pays d'art et d'histoire 2025 à hauteur de 1235€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR pour la mise en œuvre de l'année 4 (2025) du Pays d'art et d'histoire (PAH).

DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MIDI-QUERCY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, la Communauté de Communes du Quercy Vert Aveyron, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et le P.E.T.R Pays-Midi-Quercy sont signataires aux côtés du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Éducation nationale et du Département de Tarn-et-Garonne d'une Convention de Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle pour la mise en œuvre de résidences d'action culturelle, dites Résidences de Territoire. Cette convention, arrivée à échéance, est en phase de renouvellement avec une signature prévue début 2025. Un comité de pilotage réuni le 25 septembre 2024 sous l'égide de la Préfecture de Tarn-et-Garonne a permis de valider l'évaluation partagée, d'acter le souhait de l'ensemble des partenaires de poursuivre la mise en œuvre de ces Résidences de Territoire et de renouveler la convention de généralisation de l'EAC avec la DRAC Occitanie.

Le rapporteur informe que la convention jointe formalise ce partenariat et précise les modalités de mise en œuvre. En 2025, le territoire intercommunal concerné est le Quercy Caussadais avec une Résidence de Territoire mise en œuvre par la Mounière, Maison des mémoires de la ville de Septfonds.

Il est précisé que le P.E.T.R Pays Midi-Quercy porte administrativement et financièrement ces Résidences de Territoire. Il lui appartient ainsi de solliciter auprès de la DRAC Occitanie la subvention annuelle de 15.000€ pour la mise en œuvre de ladite résidence et une contribution financière de 5.000€ auprès de la Communauté de Communes concernée.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **Approuver** la mise en œuvre de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle avec l'Etat (Drac Occitanie), le PETR du Pays Midi-Quercy et les deux autres Communautés de Communes qui le constituent,
- **Valider** le renouvellement de son engagement par le co-financement à hauteur de 5.000€ auprès de la DRAC Occitanie pour la mise en œuvre d'une Résidence de territoire dans son territoire de compétence en 2025.
- **Préciser** que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette action.

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 –
COMMUNE DE LABASTIDE DE PENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de LABASTIDE DE PENNE

Considérant que la Commune de LABASTIDE DE PENNE va procéder à la réfection de la voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2024

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	99 329.61	Fonds de concours	10 000.00
		Autofinancement	67 569.61
		Conseil Départemental	21 760.00
TOTAL	99 329.61	TOTAL	99 329.61

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le fonds de concours de la commune de LABASTIDE DE PENNE : il sera de 10 000.00€ HT.
 - **De préciser** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2024
 - **De préciser** que les travaux liés à cette demande de fonds de concours doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution dudit fonds par délibération
 - **De préciser** qu'à l'issue dudit délai de deux ans, l'attribution du fonds de concours deviendra caduque
 - **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours.
-
-

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SAINT-GEORGES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT GEORGES

Considérant que la Commune de SAINT GEORGES a procédé à des travaux de voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2024,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection de voirie	44 952.00€	Fonds de concours	10 000€
		Conseil Départemental	8 838.00€
		Autofinancement	26 114.00€
TOTAL	44 952.00€	TOTAL	44 952.00€

Considérant que le montant de la dépense est de 41 254.50€ HT au lieu de 44 952€ HT, il y a lieu de redélibérer afin d'ajuster le fonds de concours à la dépense réelle.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le plan de financement devrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	41 254.50€	Fonds de concours	10 000.00€
		Conseil Départemental	8 838.00€
		Autofinancement	22 416.50€
TOTAL	41 254.50€	TOTAL	41 254.50€

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ajuster** le fonds de concours de la commune de SAINT GEORGES : il sera de 10 000.00€
- **De préciser** que les fonds sont déjà inscrits et qu'ils seront reportés dans les restes à réaliser
- **De préciser** que les travaux liés à cette demande de fonds de concours doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution dudit fonds par délibération

- **De préciser** qu'à l'issue dudit délai de deux ans, l'attribution du fonds de concours deviendra caduque
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

DELIBERATION PORTANT CONVENTION PARTENARIALE AVEC FINANCE ET PEDAGOGIE – PROGRAMME D'EDUCATION FINANCIERE 2025

Contexte : Accompagner les usagers du service emploi et plus particulièrement au niveau du Dispositif du PLIE et développer les actions collectives. Élargir les thématiques abordées autre que l'emploi, au vu de la précarité du public accompagné. Projet porté par l'association « Finances et Pédagogie » qui a pour objet d'apporter dans un but d'intérêt général une formation et une sensibilisation sur les domaines touchant la relation à l'argent, l'éducation budgétaire et à l'utilisation des moyens de paiement.

Action : Mettre en place 3 ateliers collectifs en matière d'éducation budgétaire et financière.

Objectifs : Définir un programme d'actions éducatives budgétaires et financières auprès des participants du PLIE.

Public : Les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE, par les 3 conseillères EREF. Le groupe devra être constitué de 2 à 12 personnes.

Durée : Un an, avec extinction de la convention au 24 décembre 2025.

Temps d'action : 3 Ateliers de 2 à 3 h00 seront proposés : Mardi 1^{er} avril 2025, Mardi 8 Avril 2025, Mardi 13 Mai 2025.

Tarif : 341 €, Soit 25% du montant total 1 388€.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION PORTANT AVENANT À LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE – PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une solution d'antispam contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « Protect » de la société française MailinBlack.
- Une solution de sensibilisation au phishing avec l'outil "Cyber Coach », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Le cas échéant

Il précise également que cette offre, proposée par le CDG82 à un tarif particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé, peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un financement par le plan France Relance permettant de réduire considérablement le coût de l'adhésion sur les 3 premières années.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT OFFICE DE TOURISME/ MAISON DES VINS –
ORDRE DE SERVICE POUR LE CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DU
CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Le Rapporteur rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme », la CC Quercy Caussadais dispose d'un office de tourisme sur la commune de Montpezat de Quercy. Ce bâtiment situé 24 boulevard des fossés a fait l'objet d'une acquisition auprès de la Mairie de Montpezat-de-Quercy en 2024.

La CC Quercy Caussadais procède actuellement à sa rénovation, depuis septembre 2024. Il convient aujourd'hui de transférer le contrat de fourniture d'électricité (EDF Commerce Sud-Ouest) de la Mairie à la CCQC. Pour ce faire, la CCQC doit émettre un ordre de service spécifique correspondant à une demande de changement de bénéficiaire, et nécessitant la consultation du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le changement de bénéficiaire pour le contrat de fourniture d'électricité de la Mairie de Montpezat-de-Quercy à la CC Quercy Caussadais,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce changement.

DELIBERATION PORTANT FONCTIONNEMENT DU RASED CAUSSADE

Dans les statuts de la CC Quercy Caussadais, il est indiqué dans l'article 5.3, son champ d'intervention dans le domaine des Affaires Scolaires, il est mentionné la prise en charge du fonctionnement du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés (RASED de Caussade).

Les membres du RASED sont des personnels qualifiés de l'Éducation Nationale (un psychologue, un maître spécialiste en pédagogie - apprentissages et un maître spécialiste pour les aspects comportementaux), tous placés sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur d'Éducation Nationale de la circonscription.

Pour permettre à ces professionnels d'intervenir dans les meilleures conditions, il est nécessaire de leur assurer une ligne téléphonique avec une connexion active à Internet, des consommables, livres, fournitures diverses...

Le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED se compose d'équipement informatique, d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

La circonscription Education Nationale de Caussade comprend trois RASED (Caussade, Nègrepelisse et Lafrançaise) dont le découpage géographique n'est pas celui des intercommunalités. Il a pour conséquence un fonctionnement complexe, difficile, et met en difficulté le travail pourtant nécessaire sur les élèves en difficultés, par mauvaise compréhension de cette organisation.

M. BELY Inspecteur IEN a entrepris (en 2022) la démarche de rencontrer les acteurs de la circonscription avec l'ensemble des équipes du Rased aux fins d'expliquer et de communiquer le fonctionnement du dispositif, de proposer, sans se substituer aux compétences des diverses structures, un mode de répartition des aides de fonctionnement plus justes, où toutes les mairies dotées d'écoles devraient participer. Cette répartition permettrait de mutualiser des équipements dont les coûts sont élevés.

Cette démarche a été renouvelée en juin 2024 comme demandée dans la première délibération N°2022-97.

Un mode de répartition du coût par enfant est proposé, il reposerait sur 2 types de coûts / enfant.

↳ Le premier « annuel », pour la ligne téléphonique avec une connexion active à internet, des consommables, livres, fournitures diverses... Cette somme annuelle sera réévaluée en fonction du coût de la vie et du nombre d'enfants.

↳ Le deuxième « occasionnel » serait consacré à du petit équipement informatique, d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

Une convention établira la répartition des charges pour chacune des communes ou intercommunalités, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour 2024-2025, suite à la réunion de l'ensemble des acteurs le 24 juin 2024, il n'a pas été prévu de coût occasionnel, seul le coût annuel a été retenu et proposé ce jour au conseil communautaire à 1,85€ / élève.

Le nombre d'élèves scolarisés dans les différentes écoles publiques sera communiqué par l'inspection d'Académie lors de l'élaboration des classes (juin). Pour 2024-2025 les effectifs sont:

RASED I CAUSSADE	
Caylus	76
Laguepie	53
Parisot	99
Varen	74
St Antonin Noble Val	157
Sous Tot QRGA	459
Marcel Pagnol Caussade	249
Marie Curie Caussade	180
Septfonds	163
Monteils	116
Puylaroque	65
Sous Tot CCQC	773
	1232

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** un mode de répartition du coût de fonctionnement par enfant,
- **D'ACCEPTER** un coût de fonctionnement annuel de 1.85€/élève pour 2024-2025
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention RASED et tout document permettant l'application de la présente délibération

DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION STADE CAUSSADAIS

Par voie de convention, la Communauté de communes du Quercy Caussadais met à disposition du Stade Caussadais un terrain destiné à la pratique du football et son vestiaire.

Le terrain faisant l'objet de cette mise à disposition possède une superficie approximative de 11 800 m² (parcelle AP160).

Description des terrains : terrain destiné à la pratique du football avec un vestiaire de 300 m².

Situation juridique : ces terrains sont la propriété de la CCQC.

Domanialité des parcelles : privée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans aucune forme d'investissement de la CCQC. Le Stade Caussadais a la responsabilité de l'entretien du terrain. Il devra rembourser chaque fin d'année à la CCQC une partie des charges afférentes au terrain et au vestiaire – les fluides : eau, électricité, chauffage. Le terrain et le vestiaire sont mis à disposition du Stade Caussadais en dehors des périodes et des horaires scolaires :

- ➔ Pendant les périodes de vacances scolaires
- ➔ Les week-ends, les autres jours de la semaine à partir de 17h30.

Le Stade Caussadais remboursera à la CCQC une partie des fluides à hauteur d'une estimation annuelle de son temps de mise à disposition. En fonction de cette estimation, le taux de remboursement et de prise en charge des fluides par le Stade Caussadais sera de 60%.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. La sortie de vigueur se fait à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sur l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant une volonté de rompre la convention. Durée du préavis : 2 mois. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Après avoir délibéré, à 9 voix contre, 11 abstentions et 16 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de mise à disposition entre la CCQC et le Stade Caussadais,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

M. Hébrard et M. Bonhomme demandent le retrait du projet de délibération en raison du manque de concertation et d'informations données à la commune de Caussade sur la construction et le suivi du projet. Ils demandent la cession du terrain à la commune de Caussade, et trouvent anormal que l'entretien du terrain soit à la charge du club de foot. Selon eux, les intérêts du club de foot ne sont pas préservés avec cette convention, indiquant ne pas avoir pu s'assurer que les éléments contractés conviennent au club. Ils indiquent également que la commune de Caussade a fait l'objet d'achat de terrain au bénéfice du club.

M. Vaissières indique que les nouveaux terrains achetés par la commune de Caussade ne sont pas homologués pour permettre au club de terminer sa saison. Ils ne seront opérationnels qu'à partir de septembre prochain. En conséquence, la solution proposée par la CCQC semble intéressante car dépanne le club.

M. Rouziès répond que la convention a été composée en collaboration avec le club de foot, qui a donné son aval sur tous les points et demande à M. Bonhomme et M. Hébrard s'ils ont eu connaissance de la position favorable du Président du club de football qu'en à la proposition de convention.

M. Hébrard répond qu'il a tenté de le joindre mais sans succès.

M. Vaissières fait référence à un mail qu'aurait reçu M. Hébrard et M. Bonhomme le vendredi 14/03/2025. Le mail est lu littéralement :

« Bonjour, suite à notre discussion de cette semaine, je vous informe avoir fait le point sur les modalités de la convention que j'ai travaillée en collaboration avec la CCQC afin de conserver le terrain de Benech Haut. Ces modalités conviennent au club en tout point. Je vous demanderai donc dans l'intérêt de notre association d'approuver cette convention nous garantissant la sécurité d'avoir 3 terrains homologués (deux terrains à 8 et un terrain à 11), avec vestiaires et local à matériel sur place, ce qui ne sera à priori pas le cas sur votre projet de terrains à l'entrée du parc de la Lère. En effet, à la vue des aménagements prévus (bien que je n'aie eu aucun détails écrits) énoncés par M. HEBRARD cette semaine au téléphone, nous ne pourrions pas homologuer ces terrains, ne serait-ce que par le manque de présence de vestiaires sur place (apparemment prévus à l'entrée du stade Robert Olive). Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à mon message.

M. Hébrard confirme et précise qu'il n'est pas d'accord sur le manque de présence de vestiaire dans le cadre du projet d'acquisition des terrains.

M. Rouziès demande qu'il soit inscrit au procès-verbal le fait que M. Bonhomme et M. Hébrard avaient confirmé qu'ils ne connaissaient pas la position favorable du président du club de football malgré la confirmation de M. Vaissières à la lecture du mail.

DELIBERATION PORTANT CONVENTION PARTENARIALE AVEC ADDICTIONS FRANCE 82 POUR SENSIBILISER SUR LES CONDUITES ADDICTIVES

Contexte : Accompagner les usagers du service emploi et plus particulièrement au niveau du Dispositif du PLIE et développer les actions collectives. Élargir les thématiques abordées autre que l'emploi, au vu de la précarité du public accompagné. Projet porté par l'association Addictions France 82 qui proposera 2 ateliers autour de la sensibilisation des conduites addictives et de permettre l'identification des structures ressources.

Action : Mettre en place 2 ateliers collectifs de 2h00 au sein des locaux de France Services.

Objectifs : Travailler sur les représentations, sensibiliser sur les conduites addictives, prévenir des conduites addictives et consommations nocives, réduire les risques.

Public : Le groupe devra être constitué de 2 à 12 personnes.

Durée : Convention conclue pour l'année 2025.

Temps d'action : 2 Ateliers de 2 à 3 h00 proposés : Mardi 3 Juin 2025 – 1^{ère} séance **et** Mardi 1^{er} Juillet 2025 – 2^{ème} séance

Tarif : Interventions gratuites – pris en charge dans le cadre du financement ARS – CPOM Axe 2 en situation de précarité ou d'insertion.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale avec Addictions France 82
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, à l'instar de tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – ACQUISITION DE MATERIEL INFÉRIEUR A 500 € TTC - AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

Le Rapporteur expose à l'assemblée que la circulaire n°INTB0200059C du 26 Février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ; précisant que dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité (supérieures à une année) et de consistance, peuvent être imputés en investissement sur délibération expresse.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en 2025, des sacs de collecte pour le tri sélectif ont été engagés auprès de la Société PLAST UP pour un montant total de 3120.00 € dont le montant unitaire est inférieur à 500 €.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **d'imputer** en section d'investissement les sacs de collecte pour le tri sélectif engagés pour un montant total de 3120.00 € (dont le prix est unitaire est inférieur à 500 €), au regard des conditions de durabilité (supérieures à une année), de consistance et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements pour l'année 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son Représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affectation.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A DES AGENTS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes des agents de la Communauté de communes peuvent être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de déplacements dont le montant ne saurait excéder le seuil maximal de 210 euros.

À ce titre, il est proposé l'octroi d'une indemnité forfaitaire annuelle de 50 euros à Madame Véronique Balsemin, responsable Jardin des Pitchouns, à raison des déplacements essentiellement itinérants qu'elle effectue sur la commune de Caussade et ce à partir de l'année 2025.

Monsieur le rapporteur rappelle que cette indemnité est versée conformément au Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de 50 euros à Madame Véronique Balsemin à raison des trajets itinérants qu'elle effectue au sein de sa résidence administrative,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 313-1 du CGFP les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer des emplois permanents, selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent social	Conseiller(ère) emploi insertion	Diplôme niveau 3 (CAP, BEP) dans le domaine social et/ou expérience dans le domaine	Temps complet
1	Adjoint administratif	Conseiller(ère) France services	Diplôme niveau 3 (CAP, BEP) dans le domaine social et/ou administratif, et/ou expérience dans les domaines	28h00/semaine
1	Adjoint du patrimoine	Médiathécaire	Diplôme niveau 3 (CAP, BEP) dans le domaine des métiers du livre et/ou expérience dans le domaine	17h/semaine
Nombre d'emplois	Grades	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Attaché principal	Responsable des services techniques et solidarité	Diplôme niveau 6 (bac + 3 ans) et/ou expérience dans le domaine technique et en gestion de projets	Temps complet
1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Conseillère en séjour, chargée de promotion du territoire	Diplôme niveau 5 (Bac + 2 ans) dans le domaine du tourisme et/ou expérience dans le domaine	Temps complet
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Assistante administrative, chargée d'accueil	Diplôme niveau 3 (CAP, BEP) dans le domaine administratif et/ou expérience dans le domaine	Temps complet
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Conseiller France services	Diplôme niveau 3 (CAP, BEP) dans le domaine social et/ou administratif, et/ou expérience dans les domaines	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Agent de médiathèque / Médiathécaire	Diplôme niveau 3 (CAP, BEP) dans le domaine des métiers du livre et/ou expérience dans le domaine	Temps complet
1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Conseillère emploi insertion	Diplôme niveau 3 (CAP, BEP) dans le domaine social et/ou expérience dans le domaine	Temps complet

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, peut justifier l'engagement d'agents contractuels recrutés conformément aux articles L. 332-8 2° du CGFP, compte tenu de la nécessité d'apporter des spécificités, des connaissances spécialisées et une expérience dans le domaine et aussi de s'adapter à de nouvelles pratiques en termes de fonctionnement.

La rémunération des emplois sera alors calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois/grades précités.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et le cas échéant des agents contractuels conformément aux articles L. 332-8 du CGFP
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins en terme d'accueil et d'animations (soirées jeux, ateliers jeux vidéo) de la Ludothèque du Quercy Caussadais et de l'augmentation de la fréquentation de l'espace France services du Quercy Caussadais, sur la période de mars 2025 à mars 2026, il conviendrait de créer 2 emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 25/03/2025 au 24/03/2026	1	Adjoint d'animation	Agent d'accueil et d'animation en ludothèque	17h30
Du 20/03/2025 au 19/03/2026	1	Adjoint administratif	Agent d'accueil de l'espace France services	Temps complet

La rémunération des emplois sera alors calculée au vu des diplômes et (ou) de l'expérience en rapport avec les compétences demandées et en référence à la grille indiciaire des grades précités.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette création d'emplois non permanents.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT /
MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2013-63 DU 15 JUILLET 2013 ET
N° 2023-93 DU 17 OCTOBRE 2023**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il est rappelé que les délibérations n° 2013-63 du 15 juillet 2013 et n° 2023-93 du 17 octobre 2023 ont créé un emploi permanent, grade Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (2h30/semaine) et avec la possibilité de recourir à un agent contractuel et de préciser le niveau de rémunération.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier ces délibérations afin d'ouvrir cet emploi **au cadre d'emplois** des assistant d'enseignement artistiques.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** les délibérations n° 2013-63 du 15 juillet 2013 et n° 2023-93 du 17 octobre 2023 en précisant que cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,
- **De préciser** que les autres dispositions des délibérations n° 2013-63 du 15 juillet 2013 et n° 2023-93 du 17 octobre 2023 restent inchangées,
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Communauté,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette modification.

DELIBERATION PORTANT RAPPORT EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

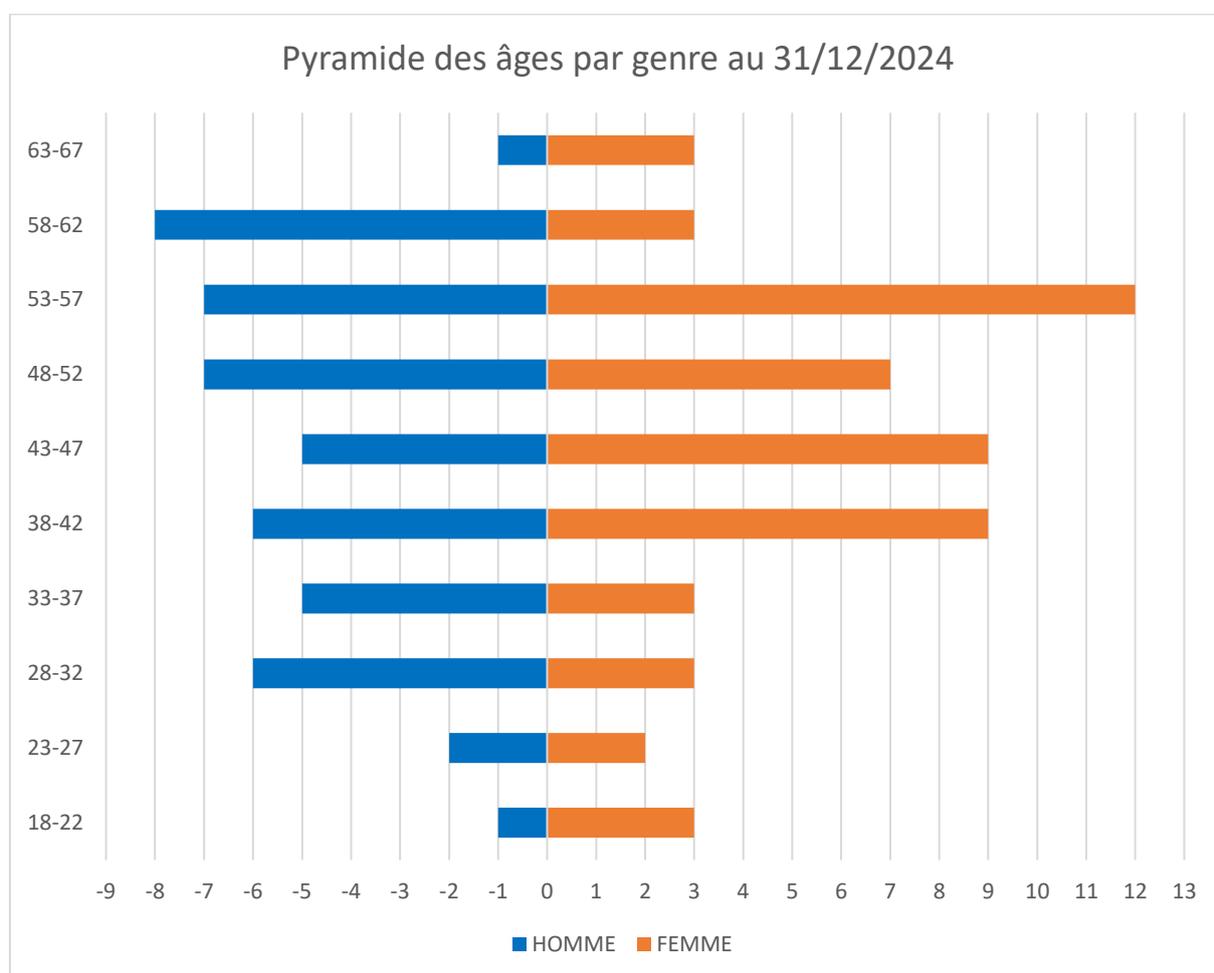
Préalablement aux débats sur le projet de budget, le CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 20 000 habitants, soit présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ainsi, il est nécessaire de présenter un état des lieux, un bilan des actions menées et une description des orientations pluriannuelles relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes.

1 – Etat des lieux au 31/12/2024

Effectifs tous statuts confondus par genre :

On constate une légère féminisation des effectifs pour 2024 (tous statuts confondus au 31/12/2024) avec 48 hommes pour 54 femmes, en comparaison avec 2023 (49 hommes pour 47 femmes).



Les femmes et les hommes se situent majoritairement dans la tranche d'âge 53-62 ans.

Tranches d'âges	18-22	23-27	28-32	33-37	38-42	43-47	48-52	53-57	58-62	63-67	Total
Hommes	1	2	6	5	6	5	7	7	8	1	48
Femmes	3	2	3	3	9	9	7	12	3	3	54

Répartition des effectifs par catégories et par genre :

Les postes de catégorie A sont à tendance féminine, sur des emplois de responsables de service.

Les postes de catégorie B et de catégorie C (emplois permanents) témoignent d'une certaine égalité femme – homme.

Catégorie A				
<i>Titulaires, Stagiaires, Contractuels permanents</i>				
Cadres d'emplois	Femmes	Hommes	Ensemble	Taux de féminisation
Directeur Général des Services	0	1	1	0%
Attaché	4	3	7	57%
Ingénieur	1	1	2	50%
Educateur Jeunes Enfants	4	0	4	100%
Total	9	5	14	64%

Catégorie B				
<i>Titulaires, Stagiaires, Contractuels permanents</i>				
Cadres d'emplois	Femmes	Hommes	Ensemble	Taux de féminisation
Rédacteur	3	0	3	100%
Technicien	1	5	6	17%
Assistant enseignement artistique	5	10	15	33%
Animateur territorial	1	0	1	100%
Assistant de conservation	1	0	1	100%
Auxiliaire puériculture	2	0	2	100%
Total	13	15	28	46%

Catégorie C				
<i>Titulaires, Stagiaires, Contractuels permanents</i>				
Cadres d'emplois	Femmes	Hommes	Ensemble	Taux de féminisation
Adjoint Administratif	8	3	11	73%
Agent de maîtrise	0	4	4	0%
Adjoint Technique	0	18	18	0%
Adjoint d'Animation	6	1	7	86%
Adjoint du Patrimoine	8	2	11	80%
Agent Social	6	0	6	100%
Total	28	28	56	51%

Catégorie C / Autres				
<i>Contractuel non permanent * et Autres</i>				
Cadres d'emplois	Femmes	Hommes	Ensemble	Taux de féminisation
Agent Social	1	0	1	100%
Service Civique	2	0	2	100%
Contrat d'accompagnement / PEC	1	0	1	100%
Total	4	0	4	100 %

* Contractuels non permanents :

- ATA : Accroissement Temporaire d'Activité
- ASA : Accroissement Saisonnier d'Activité

Promotion interne

3 dossiers ont été proposés lors des promotions internes organisées en 2024 (2 femmes et 1 homme). Aucun dossier n'a été retenu par la Commission Administrative Paritaire du Centre départemental de Gestion.

Temps de travail

Nombre d'agents à temps complet

	Genre	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Temps plein	Femmes	24	12	36
	Hommes	23	12	35
Temps partiel	Femmes	2	1	3
	Hommes	0	0	0
Total		49	25	74

Nombre d'agents à temps non complet

	Genre	Fonctionnaires	Contractuels	Service Civique	Total
Agent à employeurs multiples	Femmes	1	3	0	4
	Hommes	2	9	0	11
Agents à employeur unique	Femmes	3	6	2	11
	Hommes	0	2	0	2
Total		6	20	2	28

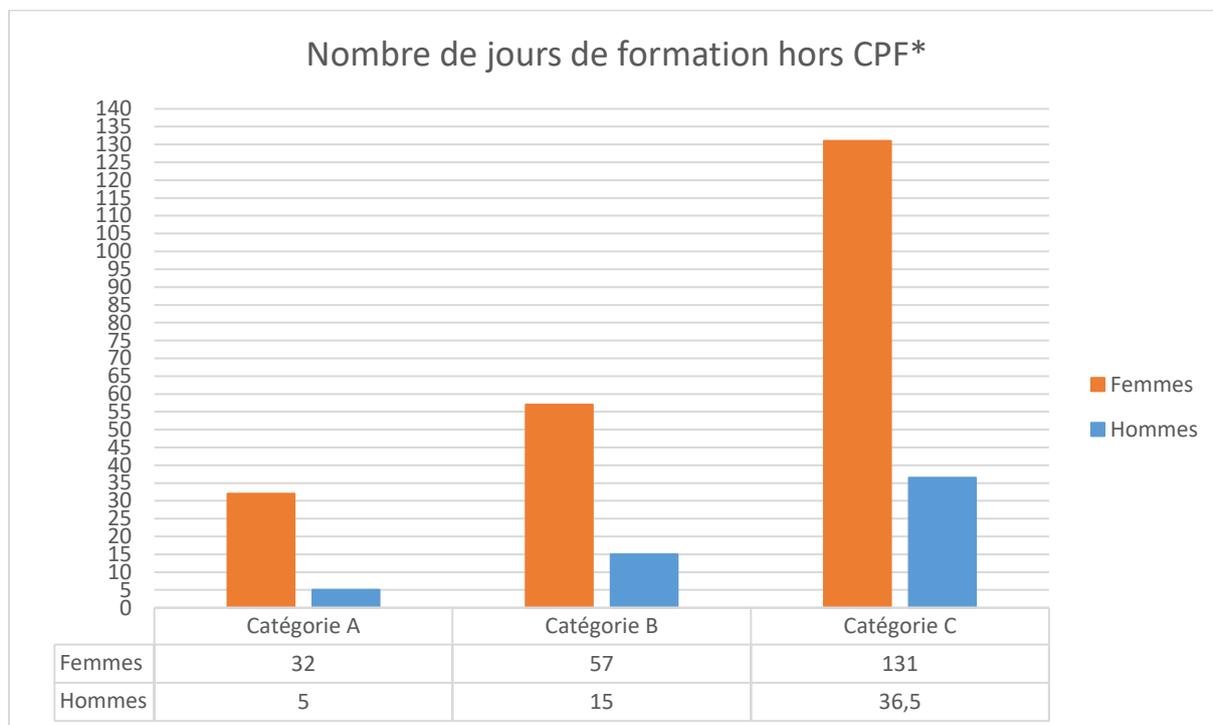
Sur l'ensemble de l'effectif communautaire, seulement 3 agents (3 femmes) travaillent à temps partiel, pour convenances personnelles et pour temps thérapeutique.

Le travail à temps non complet est réservé à un nombre limité de postes au sein de la Communauté, 28 agents, pratiquement équilibrée (15 femmes et 13 hommes). Cela concerne les services Culture, entretien des rivières (agents intercommunaux), le tourisme (agent sur 2 collectivités), la petite enfance avec le Jardin des Pitchouns et le LAEP, France services et l'ADS (agent sur 2 collectivités).

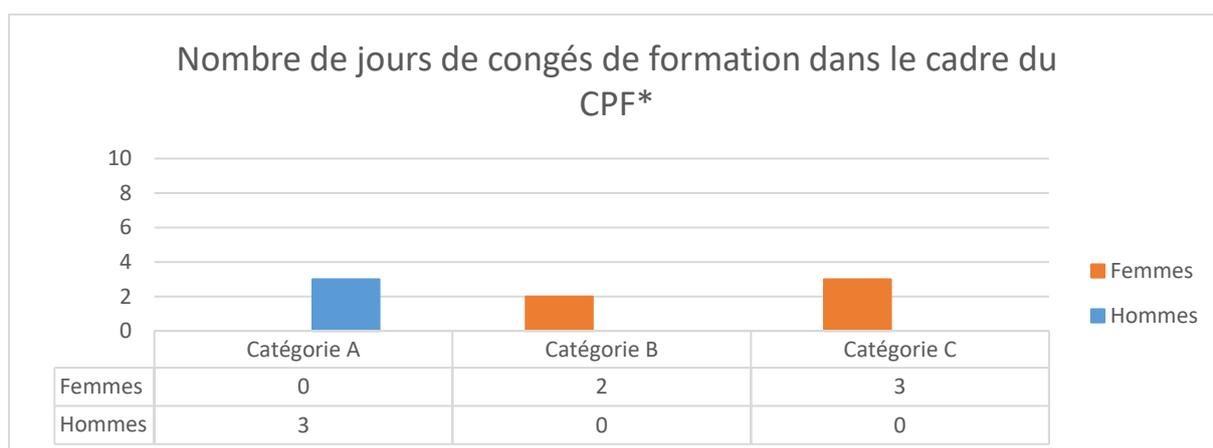
Formation

Nombre de départs en formation

	Catégorie	Genre	Fonctionnaires	Contractuels	Total	Moyenne
Nombre de jours de formation hors CPF*	A	Femmes	5,5	26,5	32	3,5
		Hommes	1	4	5	1
	B	Femmes	20	37	57	4,4
		Hommes	1	14	15	1
	C	Femmes	115,5	15,5	131	4,5
		Hommes	33,5	3	36,5	1,3



	Catégorie	Genre	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Nombre de jours de congés de formation dans le cadre du CPF*	A	Femmes	0	0	0
		Hommes	0	3	3
	B	Femmes	2	0	2
		Hommes	0	0	0
	C	Femmes	0	3	3
		Hommes	0	0	0



* CPF : Compte Personnel de Formation

Nous ne recensons aucune demande de congés de formation professionnelle en 2024.

Nous avons accordé deux congés VAE conjugués à des demandes CPF de deux agents (2 femmes), ce congé est initialement d'une valeur de 24 heures.

	Catégorie	Genre	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Nombre d'heures de congés VAE dans le cadre du CPF*	A	Femmes	0	0	0
		Hommes	0	0	0
	B	Femmes	24	0	24
		Hommes	0	0	0
	C	Femmes	0	23h30	23h30
		Hommes	0	0	0

Etat des lieux des demandes de formation (CPF compris)

	Genre	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Formation demandée	Femmes	94	42	136
	Hommes	24	19	43
Formation validée par la collectivité	Femmes	94	42	136
	Hommes	24	19	43
Formation effectuée par l'agent	Femmes	80	38	118
	Hommes	19	16	35
Formation annulée par l'agent	Femmes	3	2	5
	Hommes	0	0	0
Formation annulée par la collectivité	Femmes	0	0	0
	Hommes	0	0	0
Formation annulée par l'organisateur	Femmes	11	2	13
	Hommes	5	3	8

2 – Orientations en faveur de l'égalité femmes-hommes

Les actions déjà menées et les orientations au titre de l'égalité femmes-hommes portent sur :

➤ Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération :

Mesures (à prévoir) :

- Réaliser une analyse annuelle et un suivi des promotions internes des femmes et des hommes afin de veiller à l'égalité d'accès à la promotion interne
- Intégration dans l'entretien annuel de l'analyse de l'adéquation entre l'égalité professionnelle et les conditions de travail dans la collectivité dans le but de favoriser la prise en compte par les responsables de service du facteur égalité femmes-hommes dans la prise de poste

➤ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Mesures (déjà mises en place) :

- Recrutements :
 - Rédaction des avis d'offres d'emplois en écriture inclusive
 - Veille sur le maintien des compositions paritaires des jurys de recrutement
- Attention particulière à favoriser la mixité des métiers

➤ Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :

Mesures (déjà mises en place) :

- Mise en place du télétravail, permettant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle par la réduction des trajets domicile-travail

➤ Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations :

Mesures (en cours d'élaboration) :

- Campagne de sensibilisation et d'information auprès des agents (égalité professionnelle, agissements sexistes, stéréotypes du genre, atouts de la mixité...)
- Information sur le risque pénal du harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes et discriminations
- Mettre en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement
- Sensibiliser et former les agents chargés des RH et du management intermédiaire à l'égalité professionnelle

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** du rapport égalité entre les femmes et les hommes
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce rapport.

DELIBERATION PORTANT SALON DES JEUNES 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Vu l'article 1103 du Code Civil qui constitue le fondement juridique des contrats énonçant que « les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la coopération intercommunale ;

Considérant la volonté partagée de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et de la Commune de Caussade de favoriser une dynamique culturelle et éducative à destination de la jeunesse ;

Considérant que la mutualisation des ressources humaines, financières et matérielles permet une organisation optimale et une valorisation accrue des actions en faveur de la jeunesse ;

Considérant que le "Salon des Jeunes" constitue une opportunité de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet collaboratif d'envergure intercommunale ;

La coopération entre les deux collectivités repose sur les principes suivants :

- Une gestion concertée et équitable de l'événement ;
- Un partage des coûts et des moyens humains et matériels pour assurer son bon déroulement ;
- Une communication coordonnée garantissant une reconnaissance mutuelle des engagements respectifs.

La Commune de Caussade assure le paiement de la majorité des prestations listées dans la convention et prend en charge certains frais annexes. La Communauté de Communes participe à hauteur de 1 750 € pour le remboursement partiel des frais engagés par la commune et finance l'atelier percussions africaines à hauteur de 250 €, soit une contribution totale de 2 000 €. La Communauté de Communes met à disposition trois agents pour l'animation de certaines activités. La Commune de Caussade mobilise également du personnel pour l'installation, la gestion et le démontage des stands.

Les supports de communication seront élaborés de manière concertée, avec validation mutuelle avant diffusion. Les deux collectivités s'engagent à :

- Assurer une visibilité équilibrée de l'événement et de leurs contributions respectives ;
- Afficher leurs logos et mentions sur tous les supports ;
- Déployer une signalétique uniforme sur les différents ateliers.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Caussade et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais relative au « Salon des Jeunes »
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette manifestation culturelle.

DELIBERATION PORTANT AIRE DE GRAND PASSAGE TEMPORAIRE POUR LES GENS DU VOYAGE : répartition de la charge financière des coûts d'aménagement et de fonctionnement entre les intercommunalités

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn et Garonne, auquel adhère la CC Quercy Caussadais par délibération n°2023-16 du 23 novembre 2023 pour la période 2024-2029, préconise la création d'une à deux aires de grand passage destinées aux gens du voyage, en capacité d'accueillir de grands groupes de 50 à 150 caravanes. L'objectif est de limiter les troubles à l'ordre public générées par des installations illicites en période estivale.

Dans l'attente de la réalisation pérenne de ces équipements, le schéma départemental prévoit des aires temporaires. Le Préfet de Tarn et Garonne a proposé une mutualisation des coûts d'aménagement et de fonctionnement selon le principe d'une prise en charge financière via une clé de répartition basée sur la population de chaque intercommunalité.

Cette clé de répartition pour la CC Quercy Caussadais est de 7.70% sur la base population municipale INSEE 2024.

Par arrêté préfectoral n°82-2024-05-00003 en date du 6 mai 2024, plusieurs parcelles de la commune de Montbartier ont été réquisitionnées comme aire temporaire de grand passage pour la période allant du 19 mai au 29 septembre 2024. C'est la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn-et Garonne qui a supporté les coûts d'aménagement et de fonctionnement.

Ces coûts sont repris dans un état récapitulatif moyennant la somme de 65 054,98€. Une convention de participation règle les modalités de la répartition de la charge financière pour 2024 entre les intercommunalités signataires et l'intercommunalité ayant supporté les coûts de gestion. Le montant de la participation pour 2024 est donc de 5 009,23€.

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :

-D'approuver la mutualisation et les modalités de répartition des coûts d'aménagement et de fonctionnement pour les intercommunalités signataires,

-De préciser que les crédits, d'un montant de 5 009,23€ sont inscrits au budget pour la participation 2024 attribuée à la CC Grand Sud Tarn-et- Garonne

-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.